



VILLE DE SION

Service des sports
de la jeunesse et des loisirs



Minibus VS 341 956 de la Ville de Sion

Règlement d'utilisation et conditions générales

Le présent « Règlement d'utilisation et conditions générales » est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs.

Nous avons l'avantage de vous informer qu'avec le concours de la société Fortuna Publicité S.A., nous mettons à disposition un **minibus FORD TRANSIT**, aux conditions ci-après :

Objet

Genre de véhicule :	Minibus
Nombre de places assises :	14, y compris le chauffeur (11 places + 3 à l'avant)
Plaques minéralogiques :	VS 341 956
Marque, modèle :	FORD TRANSIT
Châssis :	WF0 DXX TTF DDK8 5938
Carburant :	Diesel

Ce véhicule est limité à la vitesse de 100km/h en raison de sa catégorie (transport de personnes). Les déplacements à l'étranger ne sont pas autorisés.

Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition (par ordre de priorité) :

1. des sociétés sportives de la Ville de Sion
2. des écoles et services municipaux
3. des sponsors du bus.

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire, depuis au moins un an, d'un permis valable pour ce type de transport de personnes (D1 sur les permis format carte de crédit – D2 sur les anciens permis bleus).
- être âgé de 25 ans révolus.
- Depuis le 1^{er} septembre 2013, être titulaire d'un certificat de capacité pour le transport de personnes, à moins que le transport s'effectue dans un cadre strictement privé : famille, course d'association à titre gratuit ; en revanche, le transport d'employés n'est pas considéré comme un transport privé. Dans le doute, prière de consulter l'aide-mémoire de l'association des services automobiles sur les exceptions selon l'article 3 OACP : http://www.cambus.ch/media/archive1/news/Merkblatt_Ausnahmen_Art.3_CZV_fr.pdf

Réservation du véhicule

- La demande de location, dûment remplie, signée et accompagnée d'une copie du permis de conduire, d'une copie du certificat de capacité pour le transport de personnes, si requis, doit être adressée à la Ville de Sion – Service des sports, de la jeunesse et des loisirs - Espace des Remparts 6 -1950 Sion 2, **au minimum 20 jours avant l'utilisation du véhicule.**
- Les demandes de location seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée.
- Chaque société ne peut avoir qu'une réservation en cours. Dès le bus rendu, la société pourra faire une nouvelle demande.
- La location du véhicule ne peut pas excéder 2 jours.
- En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 10 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, moins de 10 jours avant la location, la moitié des frais de location est due.

Remise du véhicule

- Le véhicule est stationné sur le parking sis entre le Tennis-Club de Valère et le Centre équestre, à rue des Echutes.
- **Les clés du bus doivent être retirées au guichet de la Police Municipale, rue de Lausanne 23, sur présentation de la confirmation de réservation du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**
- Le conducteur doit avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation et conditions générales.
- Le conducteur est tenu de vérifier le niveau d'huile et d'attester le contrôle par un visa dans le carnet de route (dans la boîte à gants). Il y notera également le kilométrage de départ.
- Le véhicule est remis avec le réservoir de diesel plein.

Utilisation du véhicule

- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.).
- **Tous les occupants doivent être attachés lorsque le véhicule roule.**
- Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur du véhicule. Le conducteur est responsable de faire respecter ces interdictions.
- Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile, à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.
- **Il est strictement INTERDIT de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir, ceci en raison des publicités qui y sont fixées.**
- **Pour l'ouverture de la porte latérale, il faut cliquer deux fois sur la télécommande de la clé.**

Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Ville de Sion et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis de la Ville de Sion des dégâts qu'il pourrait causer au véhicule ou à un véhicule de tiers. Il s'engage à payer les dommages causés au véhicule en cas d'accident où sa responsabilité est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiants, etc.).
- Le conducteur s'engage à payer toute amende (stationnement, excès de vitesse, etc.) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité. Il la signalera au poste de Police lors du retour des clés.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.
- Le conducteur informera immédiatement la Ville de Sion, au **079/503 55 77**, en cas de vol, d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport écrit sera exigé du conducteur.

Assurances

La Ville de Sion assure le véhicule en :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| I. Responsabilité civile | Fr. 500.-- de franchise |
| II. Casco collision | Fr. 500.-- de franchise |
| III. Accidents passagers | aucune franchise |

En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle.

Restitution du véhicule

- Le véhicule doit être restitué à sa place réservée, sur le parking sis entre le Tennis-Club de Valère et le Centre équestre, à la rue des Echutes.
- Le conducteur doit avoir fait le plein de carburant, nettoyé le véhicule (intérieur et carrosserie) et rempli le carnet de bord.
- **Les clés sont à ramener au poste de la Police Municipale, à la rue de Lausanne 23, au plus tard le jour ouvrable du poste de police qui suit le dernier jour de réservation.**
- Le constat de l'état du véhicule (plein du carburant – nettoyage – bon état du véhicule) sera alors rempli et signé.
- En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait. Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le 079/503 55 77 d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à l'heure fixée.

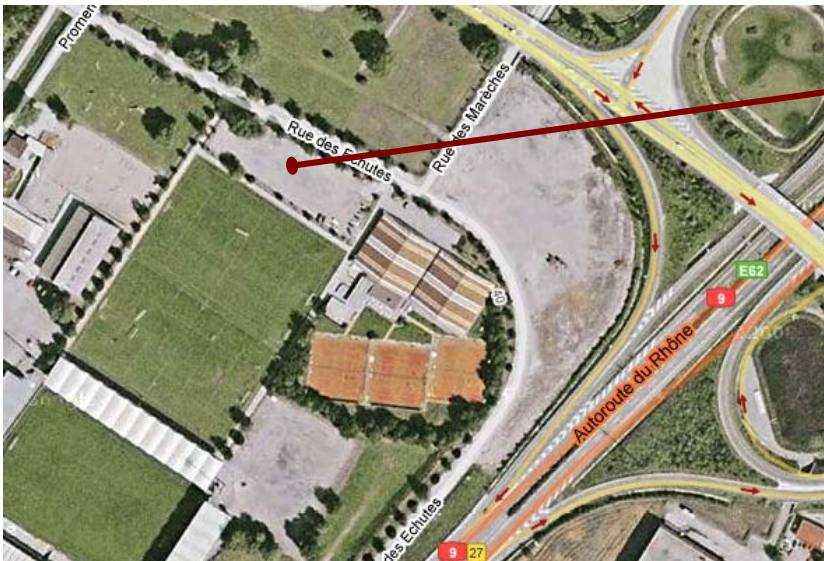
Facturation

Il sera facturé, après utilisation : Fr. 50.-- par jour

Seront facturés en sus :

- un montant de Fr. 100.-- pour le nettoyage du véhicule s'il n'est pas rendu propre.
- le prix du plein de carburant + un dédommagement de Fr. 100.-- si le réservoir n'est pas rempli.

Lieu de parage du véhicule :



sur le parking sis entre le Tennis-Club de Valère et le Centre équestre, à la rue des Echutes, (près du stade de Tourbillon)

Dispositions finales

- Le Service des sports, de la jeunesse et des loisirs est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès la mise en service du véhicule.
- Toute contestation pouvant surgir dans l'application du règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Sion.
- Le for juridique est à Sion. Le droit suisse est applicable.
- La Ville de Sion décline toute responsabilité si elle ne peut, pour des raisons de force majeures (problème technique, accident dû au locataire précédent, etc.) remplir son engagement.
- En cas de non-respect dudit règlement d'utilisation et conditions générales, le Service des sports, de la jeunesse et des loisirs se réserve le droit de ne plus louer le véhicule à la société concernée.